

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 août 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 8 01

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025.

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2025 joint à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 28 août 2025

Le maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2025

Le présent procès-verbal comporte 27 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

INVITÉS : Mme Christine TEQUI – Présidente du conseil départemental de l'Ariège
Mr François PARSI – Conseil départemental de l'Ariège

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025
2. APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS ET DE MONTAGNE DE L'ARIÈGE
3. COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
4. DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE / COMMUNE – AVENANT N°8 À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES

COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2025 / 2026

5. MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT - POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
6. STATION – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE
7. STATION – DÉCISION MODIFICATIVE
8. SDE 09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC CAMPING « LE MALAZÉOU » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS
9. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PISCINE MUNICIPALE DU PARC D'ESPAGNE
10. APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO
11. APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE THERMOLUDIQUE
12. APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING « LE MALAZÉOU »
13. APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »
14. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
15. DATE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS ET DE MONTAGNE DE L'ARIÈGE

Intervention de Madame Christine TEQUI – Présidente du conseil départemental de l'Ariège – qui revient sur les principes du Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2024 3 9 en date du 27 mars 2024 la commune s'est engagée dans le processus de création d'un syndicat mixte départemental pour les stations de montagne de l'Ariège.

En effet, dans un contexte national marqué par la désindustrialisation, les délocalisations et l'affaiblissement progressif de nos outils de production, il est de notre responsabilité de considérer l'économie de montagne comme un levier stratégique de stabilité économique et sociale.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'un syndicat départemental unique pour les stations de montagne, porté conjointement par le Département, les intercommunalités concernées et la commune d'Ax-les-Thermes. Il s'agit d'un projet structurant, fondé sur une logique de coopération, de mutualisation et de pérennisation des activités touristiques en milieu montagnard.

Depuis le printemps 2024, et compte tenu de l'hétérogénéité dans les modes de gestion des stations et des nombreux sujets et questionnements à traiter en vue de la création du syndicat mixte, un accompagnement technique, financier et juridique s'est mis en place avec des cabinets spécialisés. Le vote que nous préparons aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail rigoureux, à la fois politique, technique et financier.

Ce projet s'est appuyé sur deux constats partagés :

- ✓ D'une part, la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique et notre position tient en 2 axes :
 - Une transition progressive de notre modèle, à l'horizon de 15 ans, sans rupture brutale, avec des investissements ciblés permettant le maintien d'une activité hivernale significative, notamment autour du ski, mais aussi en lien avec d'autres pratiques.
 - Une diversification des activités avec une approche touristique plus large, amorcée depuis plusieurs années, et qui doit être amplifiée en lien étroit avec les acteurs locaux.
- ✓ D'autre part, le besoin de sécuriser les investissements à venir.

Les membres des 3 syndicats mixtes des stations de montagne de l'Ariège (Syndicat Mixte de Guzet pour la station de Guzet, syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes pour la station des Monts d'Olmes, syndicat mixte de la Haute-Ariège pour les stations de Beille, du Chioula, de Mijanès, d'Ascou-Pailhères et de Goulier), ont décidé, aux côtés du Conseil Départemental de l'Ariège, de créer un syndicat mixte des stations de montagne de l'Ariège à compter du **10 septembre 2025**, afin de lui transférer leurs compétences respectives en la matière.

Ce nouveau syndicat est issu de la fusion des 3 syndicats mixtes existants. La station d'Ax 3 Domaines est la seule des 8 stations ariégeoises qui n'a pas été transférée à un syndicat mixte. Elle était donc portée directement par la seule commune d'Ax-les-Thermes.

Afin que la commune d'Ax-les-Thermes, pour la station d'Ax 3 Domaines, puisse adhérer à ce syndicat, Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit prendre une délibération de principe approuvant la future adhésion de celle-ci audit syndicat (planifiée en septembre 2025 une fois le syndicat créé).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le principe d'une adhésion au futur Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège, d'approuver le principe du transfert de sa compétence remontées mécaniques et domaine skiable qui interviendra par l'adhésion au mois de septembre 2025, de valider le projet de statuts du futur syndicat mixte fusionné, de s'engager à délibérer en septembre 2025 pour demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte dès sa constitution adoptée, et désignera ses représentants au sein dudit syndicat mixte.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de développer un réseau de recharge de véhicules électriques pour la population, il est apparu opportun d'implanter des bornes de charge de véhicules et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

C'est dans ce contexte et sans aucune autre proposition que Monsieur le maire propose de consentir à la société Electric 55 Charging une convention d'occupation du domaine public communal pour la création :

- de 10 Totems de 2 PDC + 1 borne DC 150 kW de 2 PDC, soit au total 11 bornes de recharge ouvertes au public.

Ces bornes de recharge seront installées dans les lieux suivants :

- 781 avenue de la Griolle, Bonascre,
- Parking - 2 Camp de Granou

- 5 rue du Parc du Casino - parking avenue Adolphe Authié 1
- 1 rue de la Paix - parking avenue Adolphe Authié 2
- Parking boulevard Paul Sabatier

La société suscitée s'engage à réaliser et à financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarches et les travaux nécessaires à la mise en œuvre des bornes de recharge qui seront implantées. L'occupant prendra aussi à sa charge l'entretien des lieux et des installations pendant toute la durée d'occupation.

Considérant l'amortissement des investissements prévus, la convention d'occupation du domaine public serait consentie pour une durée de 20 ans. La convention prévoit les conditions de la mise à disposition du domaine public ainsi que les modalités de gestion.

En ce qui concerne la redevance, l'occupant prenant à sa charge le contrat de fourniture d'énergie des bornes, il est proposé que celui-ci versera, dès l'entrée en vigueur de la convention 1 € / an / PDC à la commune.

Adopté à l'unanimité

4 - DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE / COMMUNE – AVENANT N°8 À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE – ANNÉE 2025 / 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention du 24 mars 2017 fixe les modalités d'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune (gymnase Enfontange et salle Saint Udaut).

Il convient de préciser, par avenant, les équipements mis à disposition ainsi que les horaires d'utilisation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la participation du Département de l'Ariège aux frais de fonctionnement de ces installations sportives est calculé selon le planning d'utilisation, actualisé pour l'année 2025-2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°8 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

5 - MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT - POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de direction des ressources humaines (DRH) à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le cadre d'emploi de l'emploi permanent de DRH.

En outre, pour des raisons tenant au départ en retraite de l'actuelle DRH, à la nouvelle organisation du service, des missions confiées, du budget de la collectivité, cet emploi est ouvert au(x) grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, attaché.

Considérant qu'il convient d'effectuer un tuilage, de rémunérer les deux agents sur ce poste durant le tuilage.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de DRH à compter du 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} septembre 2025 devra justifier (diplôme, expérience, qualité compte tenu du niveau de recrutement attendu :

- 1- L'écoute. ...
- 2- La communication. ...
- 3- L'empathie. ...
- 4- Connaissance des lois et des règlements. ...
- 5 -L'esprit d'équipe. ...
- 6 -La discrétion. ...
- 7 -La médiation ou des compétences en résolution de problèmes. ...
- 8 -L'organisation.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité ou de l'établissement (rifsep).

Les modifications apportées à l'emploi permanent de DRH s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} septembre 2025 ou à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 - STATION – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en sa séance en date du 12 mars 2025, un programme de travaux pour la station Ax 3 domaines a été acté. Toutefois, dans l'optique de remplacer la télécabine 6 places de Bonascre tout en projetant un accès plus fluide et efficient au plateau du Saquet, des études doivent être portées par la commune dès cette année 2025.

De plus, certains coûts estimés des travaux étant modifié, il convient de rectifier le montant du programme des travaux 2025 de la manière suivante :

1/ Concernant les travaux portant sur les grandes inspections : pas de modification par rapport à la délibération prise le 12 mars 2025.

- Grande Inspection Rébenty : l'ensemble de la remontée connaît sa 5^{ème} grande inspection depuis sa construction en 1984. La totalité de l'opération est prévue sur 2 ans.

Pour l'année 2025, la GI portera sur la « gare motrice tension gare retour et les contrôles bétons » pour un montant estimatif de 418 267,68 € HT.

- Grande Inspection TUTE : l'ensemble de la remontée connaît sa 2^{ème} grande inspection depuis sa construction en 2000. Les opérations sont étalées sur 4 années.

Pour l'année 2025, la GI portera sur la motrice Tute et 13 véhicules pour un montant estimatif de 177 076,26 € HT.

- Télécabine de Bonascre / Saquet : des révisions des pinces du TC 6 doivent être réalisées tous les ans.

Le coût visant ces travaux est estimé à 72 741,96 € HT.

- Télécabine du Baou (Ax / Bonascre) : des révisions des pinces de la TC16 doivent être réalisées. Le coût de ce marché est estimé à 250 000 € pour 5 ans.

Pour l'année 2025, le montant des travaux sera de 74 127,31 € HT.

2/ Diversification :

- Aménagement d'une piste de Dévalkart : pour rappel, le Dévalkart a été un succès durant l'été 2024 avec plus de 1 200 locations pour un CA global de près de 40 k€ TTC. La Griolle, utilisée pour cette piste ne pourra plus l'être pour des raisons légitimes d'exploitation de certaines parcelles du secteur par l'ONF. Dès lors, la création d'une piste de Dévalkart répond à un schéma d'aménagement pour le développement de l'offre estivale.

Le coût de ce projet avait été estimé à 40 000 € HT. Or, il s'avère qu'il est moindre au regard des derniers devis. Le montant dudit projet actualisé est estimé à 26 584,50 € HT.

3/ Etudes afin d'étudier le remplacement de la télécabine 6 places de Bonascre tout en projetant un accès plus fluide et efficient au plateau du Saquet :

- La télécabine de Bonascre datant de 1965 est rentrée dans un régime quinquennal de grandes inspections entraînant des coûts très importants pour son maintien en exploitation. Comme évoqué précédemment, outre les problématiques de confort, cet appareil est exposé à une potentielle fermeture administrative due à la singularité des pinces développées à l'époque par le constructeur. Les services départementaux représentant le ministère des Transports (STRMTG bureau sud-ouest) porte une attention particulière sur ce genre d'appareil.
- Le télésiège débrayable 6 places du lièvre Blanc date de 2006 et est également rentré dans un régime de grandes inspections.

Les inventaires écologiques faune et flore ont été réalisés sur la temporalité avril 2024 / avril 2025 par l'ANA et doivent faire l'objet d'une restitution finale permettant de connaître les enjeux qui y sont liés. Mais il conviendra, dès 2025, de conclure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études à mener en vue du remplacement de la télécabine de Bonascre.

Le montant du projet est estimé et réparti de la manière suivante :

- Mission AMO pour un montant de **38 870 € HT**
- Lancement des premières études pour un montant de **155 204,56 € HT**

4/ Sécurisation et travaux sur les pistes :

- Remplacement (pylône tension) poussard TK Lusclade : le téléski de Lusclade nécessite des travaux de remise en état sur l'année 2025.

Ces travaux avait fait l'objet d'un premier devis s'élevant à 97 400 € HT. Or, ce montant ne comprenait pas l'évaluation du géomètre. Le nouveau montant s'élève par conséquent à 98 850 € HT.

- Création d'une voie d'extraction de cabines : le projet est abandonné au profit des études portant sur le remplacement de la télécabine de Bonascre.
- Système de drainage à reprendre au niveau du TSF de l'Ours : des travaux de sécurisation en vue de stabiliser la piste sont préconisés par le RTM. Ces travaux doivent se réaliser en 2025.

Le coût des travaux est estimé à 40 000 € HT.

- Amélioration de la gare aval de la télécabine du Baou (Ax / Bonascre) : l'association ASTAX (Association de sauvegarde du téléphérique d'Ax) est à l'initiative d'un projet de restauration de l'ancienne cabine téléphérique d'Ax – Le Saquet. Une fois restaurée, la cabine sera exposée sur l'espace public proche de la gare de départ du téléphérique actuel. Dans le prolongement de ce projet, il en découle de porter des travaux afin de relooker la structure de la gare aval.

Le coût des travaux est estimé à 38 086,40 € HT.

- Création parking Bonascre : afin d'optimiser le stationnement sur Bonascre, il est nécessaire d'aménager et réaliser un traçage pour le stationnement.

Le coût des travaux avait été estimé à 7 733 € HT. Après de nouveaux devis, ce dernier est en réalité moindre et s'élève à 5 623,94 € HT.

- Piste de Snow Park : des travaux de terrassements sont à prévoir sur la piste de Snow Park. Les terrassements devront permettre le travail des dameuses en saison hivernale. Le coût des travaux est estimé à 60 000 € HT.

5/ Amélioration du réseau d'enneigement :

- Achat d'enneigeurs - TR9 + 4 TL4 + vannes YB : lancement d'un marché public. Ce marché est estimé à 100 800 €.

Vu les modifications suscitées apportées dans le programme des travaux concernant la station pour 2025, il est proposé d'apporter les modifications s'agissant de la demande de fonds de concours :

Le coût global des travaux pour l'année 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Opération	Total fonds de concours 2025 initialement demandé en mars 2025	Total fonds de concours 2025 demandé suite à la présente DM du 16 juillet 2025
Grandes inspections	742 213,21	742 213,21
GI Tute	177 076,26	177 076,26
GI Rébenty	418 267,68	418 267,68
GI TC6 - pinces	72 741,96	72 741,96
GI TC16 - pinces	74 127,31	74 127,31
Diversification	40 000	26 584,50
Création piste de Dévalkart	40 000	26 584,50
Etudes pour le remplacement de la télécabine 6 places de Bonascre	-	194 074,56
AMO	-	38 870,00
Etudes	-	155 204,56
Pistes – Sécurisation	363 219,40	242 560,34
Remplacement pylône Lusclade	97 400	98 850
Création d'une voie d'extraction de cabines	180 000	0
Système de drainage à reprendre au niveau du TSF de l'Ours	40 000	40 000
Amélioration de la gare aval de la télécabine du Baou	38 086,40	38 086,40
Création parking – marquage Bonascre	7 733	5 623,94
Création piste snowpark	-	60 000
Neige de culture	160 800	100 800
Achats enneigeurs	100 800	100 800
Total	1 306 232,61 €	1 306 232,61 €

La Communauté de Communes de la Haute Ariège est sollicitée sur ce programme dans le cadre d'un fonds de concours. Les services de l'Etat, de la Région et le Département n'apportent pas de subvention pour ces investissements. La commune autofinance le solde des travaux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours 2025 à la CCHA d'un montant de **653 116 €**.

Adopté à l'unanimité

7 - STATION – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire propose au conseil municipal les inscriptions de crédits ci-dessous détaillés :

Sens	Compte	Opération	Montant
Dépenses	2135	93	7 900 €
Dépenses	2135	92	- 7 900 €
Dépenses	238	93	- 7 900 €
Dépenses	238	92	7 900 €
Dépenses	6248		- 5 000 €
Dépenses	673		5 000 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

8 - SDE 09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC CAMPING « LE MALAZÉOU » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE SOUS FORME DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public au camping « Le Malazéou » doivent être réalisés.

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 800 € HT (version Townguide). Après déduction de la participation du SDE 09, à hauteur de 15 %, la part restant à la charge de la commune est estimée à 15 980 €. La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme de fonds de concours.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le versement de cette contribution de 15 980 € au SDE 09.

Adopté à l'unanimité

9 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PISCINE MUNICIPALE DU PARC D'ESPAGNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation de la piscine municipale du Parc d'Espagne par le public, les associations, les groupes est soumise aux prescriptions du règlement intérieur qui fixe les règles concernant les ouvertures et fermetures de l'établissement, la tarification, le paiement, l'usage des vestiaires, les objets précieux, les obligations en matière de sécurité, d'hygiène, les consignes à respecter, le personnel, l'accueil des groupes, le respect du règlement, la baignade, l'espace toboggan.

Il propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale du Parc d'Espagne.

Adopté à l'unanimité

10 - APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2024 du casino d'Ax-les-Thermes qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

A) Contexte

Pour rappel, par délibération n° 2024-1-2-10 en sa séance du 18 janvier 2024, le conseil municipal a attribué la DSP du Casino pour la gestion et son exploitation à la société « Casino d'Ax-les-Thermes » (Groupe JOA). La DSP fût attribuée pour une durée de 15 ans, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2039.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1^{er} juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique par la convention de délégation de service public.

C) Analyse financière du rapport présenté par le délégataire

- Le compte de résultat de la société établit un résultat net 2024 de 153 287 € contre 105 823 € pour l'exercice précédent.
- En 2024, Le casino d'Ax-les-Thermes maintient sa participation à la vie culturelle, touristique et économique locale. Conformément à son cahier des charges, il contribue à la 28^{ème} édition du « Festival des Grands Chemins » avec une contribution de 50k€ ainsi qu'au financement de l'association Ax Animation (cf pages 25-26 du rapport du délégataire).
- Evolution du chiffre d'affaires net

TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES EN NET			Evolution 2023/2024
En 2022	En 2023	En 2024	
1 486 301	1 670 802	1 686 499	0,9 %

Le casino d'Ax-les-Thermes réalise sa deuxième meilleure performance depuis plus de 10 ans et sa meilleure performance depuis la mise en service de la déviation qui contourne Ax-les-Thermes pour aller au Pas de la Case.

- La performance de l'exercice 2024 est pour partie la résultante de la redynamisation de l'offre de jeux au niveau du parc des machines, de la qualité constante de la restauration depuis l'arrivée du chef courant 2022 ainsi que la relance commerciale avec l'instauration de rituels plus facilement identifiables.

Le Groupe JOA (via l'ensemble de ses casinos) était en conflit avec son assureur, au sujet de la perte d'exploitation de la période COVID. Suite à une décision de justice du 19/04/2024, les casinos du Groupe JOA ont perçu une indemnité d'assurance. Toutefois, compte tenu de l'appel de jugement de l'assureur, une provision pour risque à hauteur de 25 % de la somme perçue a été comptabilisée. En effet, un risque de réduction de la somme perçue reste possible en appel.

D) Autres Données

1 - Le Personnel

- L'effectif moyen sur l'exercice en équivalent temps plein est de 20 personnes. Les dépenses de personnel s'élèvent à 783 900 € sur l'exercice 2024. Compte tenu de sa performance en 2024, le casino a versé une prime de plus de 20K€ d'intéressement au personnel de l'établissement.

Est également indiqué les engagements du groupe JOA dans un dialogue social de qualité à la page n°16.

2 - Investissements

Les investissements de l'exercice se décomposent comme suit :

- 57,5 K€ pour l'amélioration du parc des machines à sous
- 12,5 K€ pour des licences machines à sous.
- 10,2 K€ pour le réaménagement de la porte d'entrée de la terrasse
- 60,7 K€ pour du matériel divers et informatique

Les investissements prévus dans le cadre de l'article 8 et annexes 3-B-2 du cahier des charges commenceront dès le prochain exercice.

Les objectifs de l'exercice 2024 / 2025 seront multiples :

- Continuer à moderniser l'offre de jeux
- Rénovation totale de la cuisine permettant aux équipes d'évoluer dans un environnement neuf et répondant aux normes d'hygiène actuelles (travaux entrepris en 2025)
- Le casino retravaille ses abords avec la construction d'un local poubelles s'intégrant de manière harmonieuse à l'esthétisme du bâtiment.

3 - Commercialisation et communication

Le groupe JOA attache une importance particulière au développement des contacts presse car c'est l'opportunité de parler positivement et en détail de l'expérience client, de la vie de l'établissement.

Outre l'appui du service de relation presse du Groupe JOA pour l'accompagner dans le développement de sa présence médiatique, la communication est aussi faite grâce au partenariat qui lie le casino avec les acteurs économiques de la région :

- L'office du tourisme
- La station Ax 3 Domaines
- Les partenaires sportifs

Dans une volonté de développement, le casino souhaite concrétiser de nouveaux partenariats avec les divers acteurs économiques locaux (thermes, hôtels, station de ski, commerces...).

4 - Satisfaction des clients

Depuis quelques années, un outil de pilotage de cette satisfaction client a été mis en place afin de pouvoir suivre au mieux les retours d'expériences des visiteurs.

La volonté du groupe est d'assurer des réponses à 100 % des clients ayant laissé leurs avis sur les diverses plateformes en ligne (Google, The Fork, Trip Advisor, réseaux sociaux...).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire du casino pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

11 - APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE THERMOLUDIQUE

Monsieur Alain PIBOULEAU se déporte et ne participe pas au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2024 du centre thermoludique qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

A) Contexte

La commune a confié la gestion et l'exploitation des bains de Couloubret à la STAX par convention de Délégation de Service Public (DSP) du 6 juillet 2006.

Pour rappel, la STAX gère l'ensemble des activités thermales et thermoludique, selon des modalités contractuelles distinctes en fonction de la propriété des biens. Aujourd'hui, après augmentation de capital de la SEMTTAX, très majoritairement par les actionnaires publics, l'acquisition de la STAX a été faite, filiale à 100 % de la SEMTTAX. La maîtrise de l'ensemble de l'offre sur le territoire est donc assurée.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1er juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique par la convention de délégation de service public.

C) Analyse du rapport présenté par le délégataire

1 - Sur la fréquentation des bains et du SPA

- Au total, sur l'exercice 2024, 133 705 entrées sont à comptabiliser pour les bains de Couloubret, soit une augmentation de 2 % par rapport à celles enregistrées en 2023.
La fréquentation moyenne par semaine est de 2 523 entrées.
Le mois record est celui de février 2024 qui enregistre 23 290 entrées.
- Le nombre de soins réalisés au SPA sur l'exercice 2024 est inférieur par rapport à 2023. Avec 5 129 soins enregistrés, la diminution est de 12 %.
Le nombre moyen de soins par mois est de 427. Le mois record concernant les soins est le mois de février 2024 avec 637 soins enregistrés.

2 - Périodes de fermetures techniques des bains

En 2024, tout comme en 2023, les bains ont été fermés pour la maintenance technique durant 17 jours sur l'année, soit durant deux périodes allant du 10 au 21 juin et du 7 au 11 octobre.

3 - Commercialisation et communication

En 2024, une nouvelle marque ACQS fût instaurée. Créée pour regrouper et coordonner l'ensemble des activités thermales de la station, ACQS réunit sous une même entité trois pôles complémentaires qui offrent une approche globale et cohérente du bien-être :

- La Résidence Le Grand Tétras : hébergement et séjour
- Les Thermes (Modèle et Teich) : cures médicales et soins thermaux
- Les Bains du Couloubret : bien-être et détente

La boutique des Bains et la page des Bains ont attiré 3 500 visiteurs par mois.

- L'impact des pages Google My Business : sur 6 mois, 104 personnes ont vu l'établissement et 50 000 personnes ont interagi avec les bains (appel téléphonique, clic sur le site web, demande d'itinéraire).
- La communication est aussi faite grâce au partenariat qui lie l'établissement avec les acteurs locaux, médias, régionaux et influenceurs (L'office du tourisme, la station Ax 3 Domaines).

4 - Le personnel

- Sur l'exercice 2024, l'ETP total s'élève à 22,68 contre 23,39 en 2023.
- Mouvements de personnel en 2024 : 3 ruptures conventionnelles (2 MNS, 1 agent d'entretien, 1 cadre)
- Nombre de contrats temporaires : 17 CDD et contrats saisonniers + 1 apprenti

5 - Financier

- Le chiffre d'affaires des bains en 2024 est supérieur de 14,3 % par rapport à 2023. En effet, en 2024 le CA des bains s'élève à 2 349 737 € contre 2 056 129 € en 2023. Cela s'explique par une augmentation de la fréquentation et par un prix moyen supérieur de 1,94 €.
- Les charges concernant les bains sont supérieures de 32 % : + 190k€ dont 81k€ de charges liées aux travaux de rénovation, ainsi qu'au frais de prestataires externes engagés par l'ancienne direction.

Le résultat d'exploitation des bains est inférieur de 6,4 % comparé à 2023.

- Le chiffre d'affaires du SPA en 2024 est inférieur de 1,1 % par rapport à 2023. En effet, le CA des soins s'élève à 268 636 € contre 271 611€ en 2023. Cette baisse s'explique par une diminution du nombre de soins réalisés en 2024. Cette diminution du nombre de soins est compensée en grande partie par un prix moyen supérieur de 6,5 €.

Les charges concernant le SPA sont inférieures de 18,5 € grâce à une meilleure clef de répartition des dépenses d'énergie et de blanchisserie.

Grâce aux charges qui sont inférieures, le résultat d'exploitation du SPA en 2024 est supérieur de 16,4 % par rapport à 2023.

6 - Evolution de l'état technique des bains

- Les contrôles sanitaires : Le rapport du délégataire dresse un bilan sanitaire des contrôles réalisés entre le 01/01/2024 et le 31/01/2024. Il ressort de l'ensemble des contrôles divers effectués un taux de conformité à 95,66 %.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire du centre thermoludique pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

12 - APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING « LE MALAZÉOU »

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'exploitation 2024 du camping « Le Malazéou » qui a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

A) Contexte

Pour rappel, par une délibération n° 2019 / 001 en date du 9 janvier 2019 à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la commune d'Ax-les-Thermes (délégant) a confié l'exploitation du camping municipal « Le Malazéou » à l'association UCPA SPORT VACANCES (délégataire). La convention a été signée le 28 mars 2019. La présente convention a pour objet une délégation de service public de l'ensemble du camping municipal appartenant à la collectivité territoriale de la commune d'Ax-les-Thermes. La durée de cette convention était du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2034, soit une durée de quinze années.

La convention de délégation de service public a été modifiée par un avenant n°1 en date du 18 décembre 2020 qui avait pour objet de régulariser la prise en charge du solde de financement des crédits-baux par le délégataire. En contrepartie, il a été prévu une diminution équivalente de la redevance du délégataire. Enfin, il a été mis en place une co-maîtrise d'ouvrage commune / délégataire pour la création d'un vestiaire

et de cheminements. Le coût d'investissement pour la commune s'est élevé à 108 175 € HT.

Un deuxième avenant est intervenu en date du 28 avril 2021 afin de transférer la délégation de service public de plein droit de l'UCPA au bénéfice de l'établissement secondaire « camping le Malazéou » de la société La Vacance.

Enfin, un troisième avenant est intervenu à la suite du conseil municipal du 20 novembre 2024 afin de pallier les difficultés dans l'exécution du contrat liées aux restrictions sanitaires de la covid-19, l'évolution du coût des fluides et l'évolution du camping voisin en 4*. Cette situation a engendré un déficit global de 405 000 € par rapport à son compte d'exploitation prévisionnel tel qu'il avait été prévu à l'origine du contrat. Trois modifications ont été mises en œuvre :

- Le montant des investissements a été augmenté de 27,34 %, passant de 16 657 045 € à 21 212 492 €.
- La durée du contrat a été prolongée de 4 années soit jusqu'en 2038 afin de permettre l'amortissement des investissements.
- Les montants des redevances fixes et variables ont été diminués.
- Les travaux de gros entretien renouvellement ont été précisés comme relevant de la commune.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1er juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

Une pénalité a été introduite concernant l'absence de fourniture dans les délais du rapport annuel via l'avenant n° 3.

C) Analyse financière du rapport présenté par le délégataire

- Le rapport annuel de l'année 2024 est plus complet que ceux des années précédentes. Il manque uniquement quelques éléments de détail.
- Le compte annuel de résultat de l'exploitation est présenté à la page 9 du rapport annuel.
- Conformément à l'article 15 de la convention de délégation de service public : « La rémunération du délégataire est constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service délégué et de l'ensemble des ouvrages et installations qui le composent. »
- Le chiffre d'affaires de 2023 était de 927 925 € contre 1 017 953 € en 2024, il y a donc une hausse du chiffre d'affaires de 9,70 %.
- Les achats et charges externes sont passées de 645 702 € à 649 285 €, soit une très faible augmentation de 0,55 %.

Les principaux éléments marquants sont :

- L'augmentation du coût des assurances avec + 78,40 %, des cautions bancaires et des cotisations + 29,90 %.
- L'absence de diminution du loyer à la suite de l'avenant n° 3 qui devront donc impacter à la baisse les charges de 2025.
- La réalisation d'un audit énergétique pour percevoir les aides d'Etat mais qui de fait est une dépense ponctuelle.
- Une charge de 45 000 € s'est ajoutée pour la location d'un groupe électrogène en raison de la panne de Pâques.

Il ressort également du rapport une réelle optimisation des frais de fonctionnement :

- Baisse du coût des fluides après l'explosion des tarifs en 2023.
- Une optimisation du coût des produits d'entretiens et consommables, et de l'habillement du personnel.
- Une optimisation des coûts de fonctionnement de l'activité.

Par ailleurs, on note une augmentation des subventions des organismes sociaux de 111,73 %, une augmentation des charges sociales de 29,63 % et une augmentation du montant des charges de structures de 83,71 %.

À propos de la catégorie « Loyer », la charge n'est pas identifiable sur le tableau de résultat d'exploitation 2024. Ce loyer semble incorporé à la ligne « location charges de copropriété » qui représente 192 361 € en 2023 et 242,257 € en 2024.

- Le chiffre d'affaires étant au-dessus du seuil des 900 000 €, cela devait permettre à la collectivité de percevoir la part variable de la redevance.
- Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation est toujours négatif mais on note une nette amélioration par rapport à 2023, il en va de même du résultat net.
- Il n'y a pas de précision sur la rentabilité des différentes activités et animations complémentaires mises en place dans le camping, en dehors de l'épicerie.

D) Analyse des données relatives à l'exécution du service public

1 - Les tarifs pratiqués

Les tarifs pratiqués sont effectivement indiqués dans l'annexe « Brochure 2024 avec tarifs » du rapport annuel. Un schéma page 6 du rapport, compare les prix de vente de 2023 et 2024.

Le rapport indique que le camping se base sur une politique tarifaire dynamique, en ce sens qu'en haute saison, les tarifs sont légèrement plus élevés. En moyenne saison, les tarifs sont intermédiaires, proposant un compromis entre coût et disponibilité. Enfin, en basse saison, les tarifs sont plus bas.

En outre, s'ajoute la fréquentation du camping qui joue sur les tarifs : plus l'affluence est forte, plus les tarifs augmentent.

Cette politique permet d'optimiser l'occupation, adapter au mieux les besoins du client, et assurer une transparence en communiquant clairement les tarifs.

Pour le locatif, on peut constater une augmentation des prix de vente sur quasiment l'ensemble de l'année avec un écart plus faible en juin et septembre, et un prix inférieur à 2023 en avril 2024 et mi-octobre 2024.

Pour les emplacements, on peut constater une augmentation des prix entre juillet et août ainsi qu'un écart moins important entre 2023 et 2024 pour le mois d'avril.

On peut apprécier l'augmentation du taux d'occupation des emplacements, en comparaison avec les locatifs qui ont globalement diminué entre 2023 et 2024

2 - Leur mode de détermination

La tarification fait état d'un coût différencié par catégorie de locations (mobil homes, chalets, emplacements), par surfaces ou nombre de chambre par saison (basse saison, moyenne saison, haute saison, très haute saison). Des tarifs différents sont également prévus pour les curistes séjournant pour de plus longues durées.

3 - Les autres recettes d'exploitations

Les tarifs des autres services (location de drap, laverie...) sont précisés en annexe du rapport.

En revanche, on ne connaît pas les tarifs des activités accessoires.

On a simplement un détail de ces activités accessoires en annexe du rapport.

4 - Le principe de continuité du service public

Le rapport annuel ne donne pas d'indication sur une éventuelle fermeture du camping. Dans l'hypothèse où cela aurait été le cas, l'article 7.1 du contrat de DSP dispose que :

« Le camping sera ouvert toute l'année. Des périodes de fermeture sont envisageables, notamment si elles sont indispensables à la réalisation de travaux. Dans ce cas, elles seront planifiées en dehors de la haute saison et des vacances scolaires toutes périodes confondues. »

En outre, en vertu de l'article 8 du même contrat à propos de la continuité du service public :

« Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service, pour quelque cause que ce soit, supérieur à dix (10) jours devra être prévu en accord avec la collectivité »

E) Autres Données

1 - Le Personnel

Les éléments à propos du personnel sont indiqués aux pages 27 et 28 du rapport annuel.

Un organigramme prévoit l'organisation et la structure de l'équipe. Un second organigramme, présente l'équipe du service support.

Sont indiqués les nom, prénom, fonctions des membres de l'équipe. Le type de contrat est également indiqué (CDI, CDD ou Saisonniers) mais il n'est pas indiqué pour les saisonniers la durée effective des contrats ou bien la période exacte d'embauche.

Sont indiquées trois formations et développement des compétences : Formation sécurité SSI, Formation Eseason PMS, et Formation « Esprit de service ».

Est également indiqué un climat social et bien-être au travail page 28.

2 - Satisfaction des usagers

Le délégataire a fourni en page 17 les résultats qualité pour 2024. La note globale est bonne : 4,5 / 5 mais diminuée de 0,2 par rapport à 2023. Quant au Net Promotor Score (NPS), il s'élève à 60, soit 11 points de moins par rapport à 2023.

Le délégataire impute ces notes à des incidents : panne d'électricité durant le week-end de Pâques, fermeture de la piscine en juin et état dégradé du revêtement des plages en haute saison.

En revanche, campings.com a récompensé le camping pour la 3^{ème} année consécutive avec un « prix argent ».

Le délégataire a fourni en page 18 les résultats qualité E réputation de l'année 2023. La note globale est assez bonne : 4,2 / 5.

Les clients relèvent la qualité de l'accueil, du cadre naturel exceptionnel et des services.

La proportion de personnes satisfaites (82 %) est toutefois bien plus importante que celles des personnes non satisfaites (18 %).

Il convient pour le délégataire de transmettre des éléments de justification de ces notes et de proposer de nouvelles mesures permettant de répondre à ces points moins satisfaisants.

3 - Communication

Les supports de communication (brochures et guide d'accueil en trois langues) sont présentés en annexes du rapport annuel mais le délégataire ne fournit pas d'éléments à propos des résultats issus de ces campagnes de communication.

Le camping a mené des campagnes publicitaires sur Meta (Facebook et Instagram) afin de toucher une audience large et qualifiée, en ciblant :

- Les amateurs de bien-être et de sports de plein air
- Les familles à la recherche de séjours nature et sport,
- Voyageurs en quête d'expériences thermales et ressourçantes,
- Un public français et espagnol.

Également, le camping a déployé une stratégie Google Ads et référencement payant afin de maximiser la visibilité du camping sur les recherches liées à :

- L'hébergement en camping à Ax-les-Thermes,
- Les vacances bien-être et nature dans les Pyrénées,
- Les séjours sportifs et thermaux,

- Sur une cible française, belge, et espagnole.

Le coût de cette campagne Google Ads s'élève à 6 538 € pour la France, 612 € pour l'Espagne, soit un coût total de 7 150 €.

Le délégataire a enregistré une augmentation notable de sa visibilité en ligne et des réservations en touchant un large public, grâce à ces campagnes.

En parallèle, le camping a mené des campagnes d'offres promotionnelles « Hiver 2024 » et « Escapade nature printemps » pour la basse saison. Le délégataire note que ces offres ont contribué à favoriser la fréquentation hors période estivale.

4 - Commercialisation

Les éléments de commercialisation sont indiqués aux pages 15 et 16 du rapport annuel.

Un nouveau site internet a été mis en ligne en mars 2023 mais il n'y a pas de données concernant le référencement et la fréquentation. On voit néanmoins que 50,92 % des clients du camping en ont eu connaissance via internet et les réseaux sociaux ou sont des anciens clients pour 31,55 %, contre 27 % en 2023.

On peut déplorer que seulement 1,29 % des clients viennent de l'office de tourisme qui est le pourcentage le plus bas.

Il est également fait état de démarches auprès des associations, clubs sportifs, groupes de personnes mais nous ne disposons pas d'éléments permettant de connaître leur impact sur la fréquentation du camping, si ce n'est 284 personnes pour le week-end ski, 110 personnes pour le week-end printemps en 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire du camping « Le Malazéou » pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

13 - APPROBATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »

Monsieur le maire se déporte et ne participe pas au vote.

A) Contexte

Pour rappel, la commune a confié l'exploitation et la gestion de la station Ax 3 Domaines par le biais d'une convention de DSP à la société SAVASEM. Par avenant en 2015, cette convention fût signée pour une durée de 20 ans.

B) Rappel des fondements juridiques

L'obligation de présenter un rapport annuel et son contenu.

En droit, l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 établit que le concessionnaire d'une délégation de service public doit produire un rapport annuel :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article 33 du décret n° 2016-86 dispose que le rapport doit être produit avant le 1er juin de chaque année. Cette obligation législative d'établissement d'un rapport annuel par le concessionnaire pour l'autorité concédante a été reprise contractuellement à l'identique par la convention de délégation de service public.

C) Analyse du rapport présenté par le délégataire

1 - Fréquentation de la station

La station a été ouverte du 20 décembre 2023 au 1^{er} avril 2024.

Le rapport du délégataire fait état de 104 jours d'exploitations soit 13 jours de plus qu'en 2023.

- 313 606 journées de ski ont été vendues contre 297 000 l'hiver précédent. Le chiffre d'affaires s'élève à 9 153 595 € TTC.
- Le nombre de journée ski gratuité s'établit à 3 465 forfaits. Cela représente 1,1 % des forfaits délivrés. Les principales familles de gratuités sont relatées à la page 13 du rapport du délégataire.

Le rapport du délégataire en page 3 démontre que la station est parvenue à maintenir un prix moyen de vente assez haut avec un prix moyen de 29,3 € TTC par rapport à la journée ski.

2 - Concernant les charges d'exploitation

- Le total des charges d'exploitation sur l'exercice 2024 est en hausse de + 1,46 %. En l'espèce en 2024, il est de 9 637 k€ comparé à 2023 où il était de 9 495 k€.

- La redevance payée à la commune intègre une part variable de 93 336 € pour l'exercice 2024.
- Les charges de personnel sont en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2023. L'explication de cette augmentation réside principalement par une évolution de 8,7 € de la grille conventionnelle depuis 2022.
- La SAVASEM a engagé des dépenses en 2024 dans des études faune et flore pour préparer le remplacement de la télécabine du Saquet. Ces dépenses en études seront poursuivies par la commune en 2025.

3 - Autres données

- Le personnel

En cours de l'exercice 2024, dans l'organisation de la SAVASEM, il est à noter le départ du responsable électrique au printemps 2024 ainsi que celui du responsable garage (lequel est remplacé par son adjoint).

Pour ce qui est du service des pistes, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite. Il fût remplacé par l'animateur sécurité.

L'effectif total est de 41 salariés (présence pendant au moins 6 mois). Le détail figure à la page 16 du présent rapport annexé à la présente délibération.

Sur le plan de la formation professionnelle, le bilan sur l'exercice 2024 est le suivant : 10 sessions de formation externe ont été organisées.

- L'activité de secours

Sur l'exercice, il est à relever 481 blessés dont 86 évacuations sanitaires, 19 évacuations hélicoptérées, 1 VSAB.

- La neige de culture

La production de neige de culture a été importante pour accompagner l'enneigement naturel faible avec un volume turbine de 256 850 m³.

- Les remontées mécaniques

Le nombre total de passage est de 2 868 717 passages (2 507 615 sur le domaine skiable en excluant la télécabine du Baou). A ce chiffre, il faudrait les flux sur les 3 télécordes et le tapis « bulle » qui ne sont pas dotés de comptage.

Le rapport du délégataire à la page 8 rentre dans le détail du nombre de passage par secteur.

- Les produits

Les produits liés à l'activité commerciale sont en augmentation passant en 2024 à 9211 k€ comparé à 2023 où il était de 8194 k€, soit une augmentation de + 12,4 %.

Il ressort du rapport du délégataire une dégradation importante du poste « subvention » : baisse des aides à l'achat d'électricité comme expliqué précédemment.

- La saison été 2023

L'été 2023 est l'été le plus fréquenté avec plus de 25 000 produits vendus sur 62 journées d'exploitation. Le CA sur cet été est le meilleur enregistré avec 203 733 € TTC.

- Communication et commercialisation

Sous l'autorité du directeur 3 personnes se partagent la tâche.

La pérennisation de l'équipe et son implication a permis d'avoir une meilleure organisation, de gagner en confort de travail, d'ouvrir de nouvelles activités comme le Ski Patrol Immersion.

Le plan de communication fût redimensionné après la saison 2022 / 2023 et représente un montant de 151 014 €.

Ce plan est détaillé dans les annexes du rapport du délégataire.

- Les animations et évènements

Les animations hebdomadaires : courses de luge, tir laser, visites de la neige de culture, les olympiades et des biathlons. Les vendredis pendant les vacances scolaires, les soirées Mille Feux ont offert des descentes aux flambeaux, des feux d'artifice, ainsi que du vin et du chocolat chaud, créant une ambiance festive.

Les évènements : L'offre fût variée, incluant : les contest du snowpark, la Snowgay, le Carnaval, l'Axéenne et l'initiative « Recycle Your Boots. Deux nouveaux évènements sont à constater : La Bon'Ax (= 1 course de ski de randonnée sur la station) et Le Pano (= des après-midis musiques sur 4 dates weekends panoramique du Saquet.)

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire de la station de ski « Ax 3 Domaines » pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

14 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-18 : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FONDS VERT 2025) – REQUALIFICATION DE L'HÔTEL DU PARC EN 13 LOGEMENTS SOCIAUX**

- Subvention sollicitée au titre du fonds vert 2025 de **45 500 €** dans le cadre de la requalification de l'hôtel du Parc en 13 logements sociaux, (opération portée par le bailleur social ALOGEA), la commune sera mise à contribution à hauteur de 6 000 € par logement, soit 78 000 €.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-19 : TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE CHALET ET EMPLACEMENT FOODTRUCK**

- Le tarif fixé pour la location de chalet ou l'emplacement de foodtruck est défini comme suit :

Location chalet bois avec électricité / jour	20,00 €
Emplacement foodtruck avec électricité / jour	

Adopté à l'unanimité

15 - DATE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer les dates des prochaines séances du conseil municipal aux **mercredi 27 août 2025 et 3 septembre 2025 à 18 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

